

Les eaux du lac des Rousses sous haute surveillance

Réuni le 17 mai à l'initiative du président du syndicat intercommunal des eaux, Alain Desprez, le comité de pilotage du captage prioritaire a fait le point sur les mesures en cours visant à assurer la qualité des eaux du lac des Rousses.

Article publié dans *Le Progrès* par François LAHU le 23 mai 2023



Le lac des Rousses, d'une superficie de 90 hectares, constitue une réserve d'eau d'environ 5 millions de m³. Photo Progrès /François LAHU

« On n'a pas de ressources de substitution ! Si le taux de cyanobactéries toxigènes dans le lac des Rousses vient à exploser, la seule solution, ce sera l'eau en bouteille », prévient Alain Desprez, président du syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses (SIE). D'où la nécessité de disposer de toutes les mesures de protection possible aux abords immédiats du lac, seul point de captage d'eau potable pour plus de 8 000 habitants. La réunion annuelle du comité de pilotage du captage prioritaire qui s'est tenue le 17 mai à la mairie des Rousses, a permis de rappeler les points de vigilance mais également de constater certaines avancées encourageantes.

Un phénomène d'eutrophisation

C'est la présence excessive de nutriments relevés dans les eaux du lac qui a conduit les autorités à inscrire le captage comme « prioritaire » dans le

cadre du schéma départemental d'assainissement 2022-2027. En 2020, l'agence nationale de l'eau avait en effet pointé une dégradation de la qualité des eaux provoquée par une accumulation de matière organique avec pour conséquence une désoxygénation totale dès dix mètres de profondeur. Elle attribuait ce phénomène aux pressions anthropiques* subies par l'environnement, entraînant une dégradation de l'hydrologie du bassin-versant par ailleurs renforcée par un effet drainant important.

Des causes multiples

Si l'activité agricole est souvent mise à l'index, Alain Desprez ne manque toutefois pas de rappeler que les apports excessifs de nutriments proviennent de l'ensemble des activités humaines. Et de citer tout autant les risques potentiels liés aux activités de loisirs – le site accueille deux golfs – que les dysfonctionnements relevés au titre de l'assainissement. Sur le périmètre de protection rapprochée, quatre habitations présentent encore un système d'assainissement individuel non conforme malgré des mises en demeure régulières de la part des services du SPANC, le service public d'assainissement non collectif, avec obligation de mise en conformité dans un délai d'un an.

Des pénalités attendues

« Le délai d'un an était déjà dans la déclaration d'utilité publique de 2001 », rappelle le président, tout en se félicitant de la décision annoncée par le syndicat mixte du haut Jura d'instaurer des pénalités en cas de non-réalisation des travaux. Leur montant pourrait atteindre 400 % du montant de la redevance annuelle. Un surcoût qui reste cependant peu dissuasif : quelques centaines d'euros tout au plus alors que l'investissement demandé en exige plusieurs milliers.

*Anthropique : relative à l'activité humaine.



La préservation de la ressource au centre des préoccupations du syndicat des eaux

L'étude présentée par la chambre d'agriculture dans le cadre du comité de pilotage du captage prioritaire a été l'occasion de remettre les questions environnementales au centre des débats.

La ligne politique suivie par Alain Desprez, président du syndicat intercommunal des eaux, est constante : « Je veux promouvoir les questions environnementales liées à la préservation de la ressource en eau au même niveau d'intérêt que les questions économiques ou techniques. » Dans ses priorités, la sécurisation du réseau d'acheminement de l'eau potable, la maîtrise des coûts mais aussi une vigilance accrue par rapport à tout ce qui altère la qualité de ce bien aussi précieux qu'indispensable.

L'assainissement collectif pointé du doigt

Si l'assainissement individuel non conforme interroge, les dysfonctionnements dans l'assainissement collectif inquiètent davantage le président : « Les bactéries d'origine fécale relevées au printemps dernier dans l'eau brute en sont sans doute la conséquence. » Un problème vieux de 20 ans ! En cause, le poste de relevage situé dans le secteur de la Gouille à l'ours avec, lors de fortes précipitations, une surcharge du réseau par des eaux parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans les affluents du lac. « Inacceptable dans une zone de protection rapprochée », pour Alain Desprez. L'implantation de postes de relèvement supplémentaires et un renvoi direct des eaux usées venant de la zone urbaine longeant la RN5 et du hameau du Dondon vers la station d'épuration de Gouland devraient être engagés prochainement par le SMHJ, le syndicat mixte du haut Jura.

Mention bien pour les golfs

L'expertise menée par le Parc naturel du Haut-Jura avec les golfs du Rochat et du Mont Saint-Jean a permis de lever les craintes pesant sur l'activité en termes de protection des milieux naturels. Elle souligne un habitat de type prairial de bonne qualité sans apport d'intrants. Les prélèvements d'eau effectués dans le Bief Noir montrent une teneur en nutriments similaires aux autres cours d'eau avec absence de substances actives issues de produits phytosanitaires.

Encadrer l'usage des fertilisants

La mise en place des arrêtés préfectoraux de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) est le fruit d'un travail lancé en 2018 par la chambre d'agriculture en co-construction avec les agriculteurs. Ces arrêtés encadrent l'usage des fertilisants de ferme, fumier et lisier, afin de réduire l'apport de matières organiques responsables en partie de l'eutrophisation et du développement des cyanobactéries. Les taux d'azote mesurés en 2022 varient de 0 à 93 unités par hectare selon les saisons et les lieux, les concentrations les plus élevées se situant hors des zones de protection rapprochée.

De notre correspondant, Francois LAHU



Repères

La dégradation des ressources par les pollutions diffuses affecte directement l'approvisionnement en eau potable. La démarche « captage prioritaire » vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable. Le schéma directeur d'aménagement et de

gestion des eaux du Jura compte 18 captages prioritaires dont le lac de l'Abbaye et celui des Rousses, tous deux confrontés à un problème d'eutrophisation. Le comité de pilotage réunit les services de l'État*, le parc naturel régional du haut jura, la fédération de pêche, le syndicat mixte du haut Jura pour les questions liées à l'assainissement, les agriculteurs suisses et français, riverains du lac ainsi que les propriétaires des deux golfs que compte la commune. La chambre d'agriculture en assure la maîtrise d'œuvre.

Direction des territoires (DDT), Agence régionale de Santé (ARS), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse



Repères

Le SIE du plateau des Rousses assure le service de distribution de l'eau potable des six communes adhérentes : Les Rousses, Bois-d'Amont, Lamoura, Prémanon, Septmoncel et Lajoux. Le lac des Rousses, seul point de captage permettant l'alimentation en eau potable des habitants concernés, bénéficie d'une zone de protection rapprochée dans laquelle se situent les deux golfs de la station mais également 730 hectares de prairies exploitées par des agriculteurs français et suisses. Les taux d'azote relevés y sont inférieurs à ceux fixés par les arrêtés ZSCE (100 unités) ou AOP Comté (120 unités).

Les résultats des analyses de l'eau effectuées par l'agence régionale de santé sont en ligne sur le site de la mairie des Rousses. <http://www.mairielesrousses.fr>
